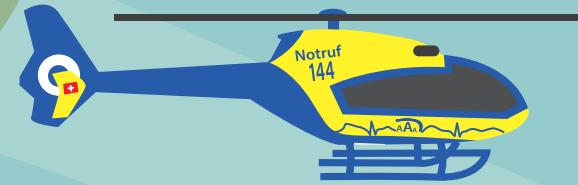


Le don d'organes en bref





Mort cérébrale et diagnostic de mort cérébrale

Les organes ou tissus d'une personne décédée ne peuvent être prélevés que s'il existe un consentement et que la mort cérébrale a été établie par deux médecins indépendants, selon des critères d'examen clinique clairement définis et conformément au principe des quatre yeux. La mort cérébrale est la perte complète et irréversible de toutes les fonctions cérébrales. La perte irréversible des fonctions cérébrales entraîne la défaillance de l'organe contrôlant tout l'organisme et la mort. Les causes possibles d'une mort cérébrale sont des événements de type accident vasculaire cérébral, hémorragie cérébrale, carence en oxygène ou, comme dans le cas de Tim, des lésions traumatiques à la tête.

09 h 30

Accident de vélo

Tim fait une randonnée en VTT avec son meilleur ami dans les Grisons. Lors de la descente, il heurte un arbre de plein fouet et perd connaissance.

10 h 00

Transport vers l'hôpital

Tim est transporté avec l'hélicoptère de sauvetage de l'Alpine Air Ambulance vers l'hôpital cantonal des Grisons. Lors de l'examen médical, les intensivistes constatent une grave hémorragie cérébrale. L'état de Tim se dégrade. La mort cérébrale survient.



15 h 15 Entretien avec les proches

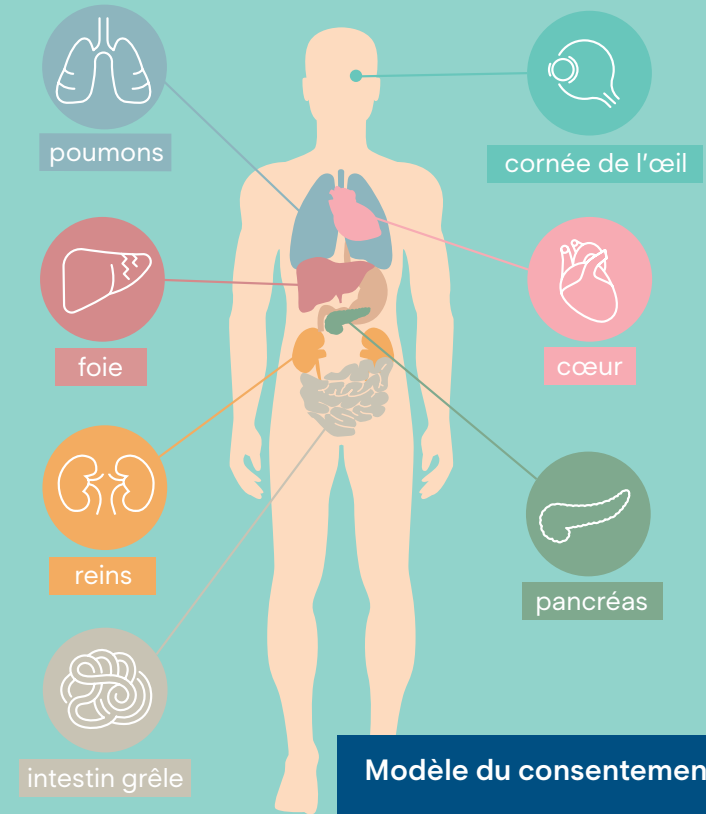
Les parents de Tim arrivent à l'hôpital. Le médecin traitant les informe de ce qui s'est passé. Lors de l'entretien, les médecins abordent la possibilité d'un don d'organes.

19 h 30 Décision

La recherche d'une carte de donneur reste sans résultat. Les parents de Tim ne savent pas non plus si leur fils souhaitait faire don de ses organes. Ils font face à une décision difficile.

20 h 00 Annonce du donneur

Les parents prennent ensuite une décision : les organes de Tim seront donnés. Avec l'autorisation des parents, Tim est annoncé comme donneur auprès de la Fondation Swisstransplant. Un processus complexe commence.



Modèle du consentement

En Suisse, c'est actuellement encore le consentement explicite au sens large qui s'applique.

Les organes ou tissus d'une personne décédée ne peuvent être prélevés que s'il existe un consentement de la personne décédée. En l'absence de documents attestant le consentement, les proches doivent prendre une décision sur le don d'organes correspondant à la volonté supposée du défunt. En mai 2022, les électeurs suisses se sont exprimés en faveur de l'introduction du consentement présumé au sens large. Tu en sauras plus au verso de cette brochure.

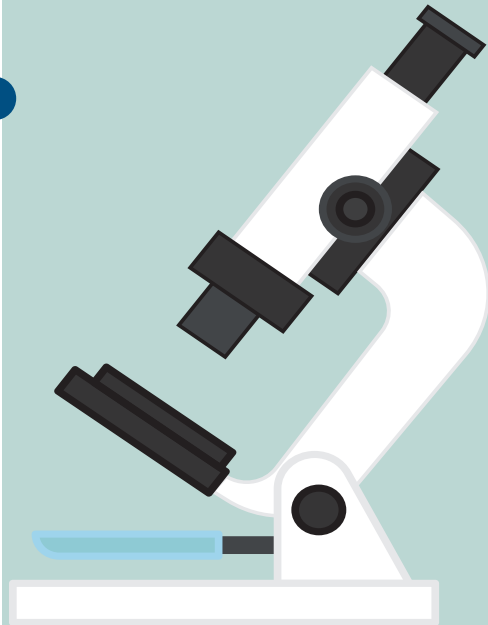
Quels organes peuvent être donnés ?

En Suisse, le cœur, les poumons, le foie, les reins, l'intestin grêle et le pancréas peuvent être transplantés. Les reins et des parties du foie peuvent provenir de donneuses et donneurs vivant(e)s. Il est également possible de donner des tissus tels que la cornée, les vaisseaux sanguins ou les valves cardiaques.



Swisstransplant

Swisstransplant est la Fondation nationale suisse pour le don et la transplantation d'organes. Avec des spécialistes dans les hôpitaux, Swisstransplant est responsable du domaine du don d'organes et de tissus en Suisse. Dans ce contexte, Swisstransplant prend en charge l'attribution conforme à la loi des organes et gère la liste d'attente nationale. Basée à Berne, la Fondation organise par ailleurs toutes les activités liées à l'attribution des organes, telles que le transport des organes par exemple, et informe les spécialistes et le public sur le thème du don d'organes et de la transplantation.



20 h 15 Examens médicaux

Un médecin supplémentaire examine par une échographie les fonctions des organes de Tim et envoie des échantillons de sang au laboratoire. Parallèlement, l'historique médical de Tim est saisi.



Critères d'attribution des organes

Pour qu'une transplantation réussisse, les facteurs sanguins et tissulaires de la donneuse ou du donneur doivent être aussi compatibles que possible à ceux de la receveuse ou du receveur. Pour identifier des receveuses et receveurs compatibles, toutes les données importantes sont saisies dans le système informatique SOAS (Swiss Organ Allocation System), en plus des résultats des tests de laboratoire. Pour finir, le système détermine les receveuses et receveurs compatibles parmi les patientes et les patients sur la liste d'attente. La priorité est donnée aux personnes dont la vie est directement en danger. Outre l'urgence médicale, les autres critères pris en compte sont l'efficacité médicale, les priorités spécifiques (p. ex. enfant, groupe sanguin rare) et le temps d'attente.



01 h 40

Attribution des organes

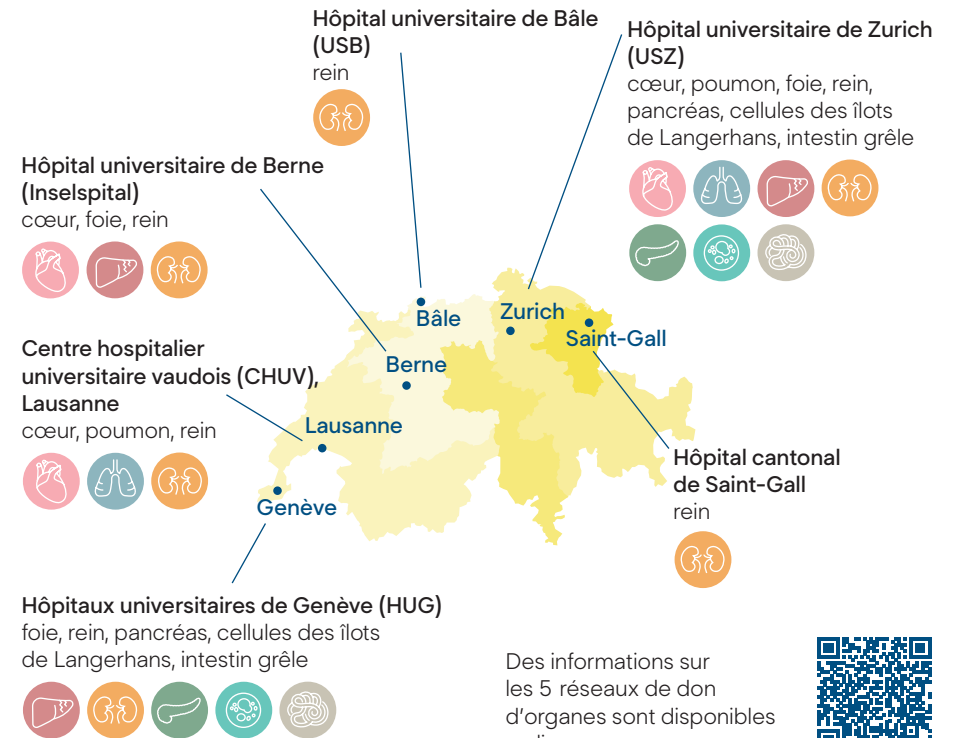
Grâce au système informatique SOAS, la coordination nationale de la Fondation Swisstransplant détermine des receveuses et receveurs possibles pour les organes de Tim parmi les patient(e)s de la liste d'attente.

02 h 30

Coordination

Une fois les listes de priorité par organe établies, Swisstransplant informe les hôpitaux des receveuses et receveurs potentiel(le)s. Le moment du prélèvement d'organes ne sera fixé qu'après attribution de tous les organes.

Centres de transplantation et réseaux de don d'organes



Liste d'attente

Bien que le taux de dons ait enregistré une évolution positive ces dernières années, près de 1300 personnes attendent actuellement un organe en Suisse. La plupart (plus de 900 patientes et patients) ont besoin d'un nouveau rein. Chaque semaine, une à deux personnes inscrites sur la liste d'attente meurent, faute d'organes susceptibles de leur sauver la vie.



Centres de transplantation

En Suisse, la transplantation se fait sur 6 sites. Les six centres de transplantation suisses se trouvent dans les hôpitaux universitaires de Genève, de Lausanne, de Berne, de Bâle et de Zurich, ainsi que dans l'hôpital cantonal de Saint-Gall. Chacun est spécialisé dans la transplantation d'organes spécifiques.

03 h 55 Appel

Après plus de quatre mois sur la liste d'attente pour un cœur, une patiente de 23 ans de Zurich reçoit en pleine nuit l'appel tant attendu. Elle se rend immédiatement à l'hôpital universitaire de Zurich, où elle sera opérée dans les heures qui suivent. Les spécialistes attendent déjà la jeune patiente, qui ne reçoit encore aucune information sur son donneur.

10 h 00 Prélèvement

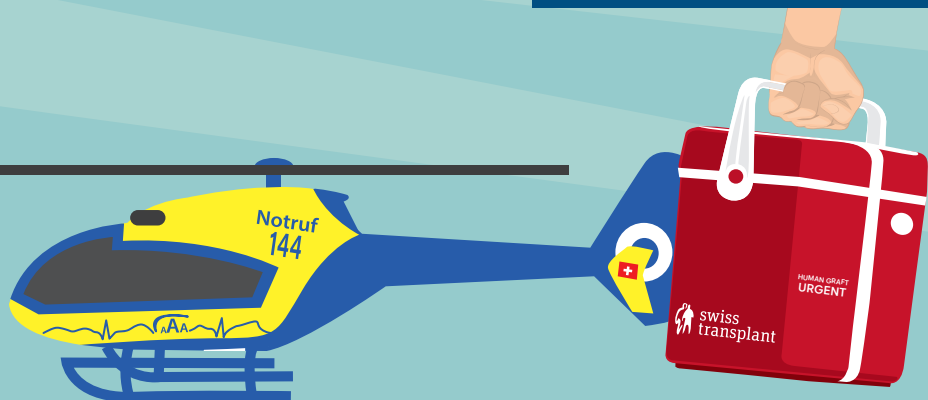
Tim est emmené en salle d'opération pour le prélèvement d'organes. L'une après l'autre, les équipes médicales de différents centres de transplantation prélèvent ses organes avec soin, les emballent et les transportent de manière sûre dans des boîtes frigorifiques vers les receveuses et receveurs dans les différents centres de transplantation. Suite au prélèvement d'organes, les incisions pratiquées dans le corps de Tim sont recousus.

i Anonymat

En Suisse, les donneuses et donneurs et les receveuses et receveurs restent anonymes : les parents de Tim ne reçoivent aucune information sur les personnes qui recevront les organes de leur fils. Inversement, les receveurs n'obtiennent aucune information sur la personne qui a donné un organe. Cette procédure vise à protéger les familles du donneur et du receveur de sollicitations supplémentaires. Il est cependant possible d'envoyer une lettre de remerciement anonymisée par l'intermédiaire de Swisstransplant.

Transport

Sans irrigation sanguine, les organes ne peuvent conserver leurs fonctions que quelques heures. Ils doivent donc être emmenés et transplantés aussi rapidement que possible sur la receveuse ou le receveur. Pour ne pas perdre de temps, le transport se fait par ambulance, hélicoptère ou jet. De l'attribution des organes à la fin du prélèvement, jusqu'à 24 heures peuvent s'écouler.



14 h 00 Transplantation

Un nouveau cœur est transplanté dans la jeune patiente de Zurich dans une opération de plusieurs heures. L'intervention réussit : le cœur transplanté commence à battre et reprend sa fonction.



15 h 15 Adieux

L'apparence de Tim n'a pas été modifiée par le prélèvement d'organes. Seules des cicatrices dues à l'opération sont visibles. Après le prélèvement, son corps est remis à la famille. Les parents peuvent ainsi faire leurs adieux à leur fils en toute tranquillité et l'inhumer.

i Immunosuppresseurs

Après une transplantation, les patients doivent prendre des immunosuppresseurs le reste de leur vie. Les immunosuppresseurs sont des médicaments qui inhibent les fonctions du système immunitaire pour éviter les réactions de rejet par le corps de l'organe greffé.

Que tu sois pour ou contre le don d'organes, c'est à toi qu'appartient la décision : ce qui importe, c'est que tu la prennes. Décide-toi, veille à ce que les choses soient sûres et claires, et soulage tes proches le cas échéant. Commande maintenant ta carte de donneur sur www.swisstransplant.org/carte

La probabilité d'avoir un jour besoin d'un organe est cinq à six fois supérieure à celle de devenir un jour donneuse ou donneur d'organes.

Chaque semaine, une à deux personnes se trouvent sur la liste d'attente d'un organe décédent.

L'âge du donneur n'a aucune importance. Le donneur le plus âgé de Suisse avait 88 ans.

En 2024, la Suisse comptait 187 donneuses et donneurs post-mortem.

Dans plus de 50 pour cent des cas, la volonté de la défunte ou du défunt n'est pas connue. Les proches doivent décider à la place du défunt pour ou contre le don d'organes.

Les personnes décédant chez elles ne peuvent pas donner des organes, car la préparation médicale nécessaire ne peut s'effectuer que dans les services de soins intensifs d'un hôpital.

Le temps d'attente moyen pour un rein est supérieur à 3 ans. Aucun autre organe n'est soumis à une attente aussi longue.

Pour coordonner les dons d'organes, les collaborateurs de la Fondation Swisstransplant passent jusqu'à 200 appels téléphoniques par donneuse ou donneur d'organes.

Environ 70 000 personnes meurent tous les ans en Suisse, dont 4000 dans une unité de soins intensifs. 600 à 700 de ces personnes pourraient devenir des donneurs.

Tu trouveras de plus amples informations sur le don d'organes sur www.swisstransplant.org

Le 15 mai 2022, les électeurs suisses se sont exprimés en faveur de l'introduction du consentement présumé au sens large : toute personne ne souhaitant pas faire don de ses organes ou tissus après son décès devra désormais le consigner. La Confédération va mettre à disposition un registre « Oui/ Non » dans lequel les personnes pourront consigner leur décision concernant le don d'organes. Si aucune décision n'a été prise, l'accord de la personne décédée est présumé. Les proches ont toutefois la possibilité de refuser un prélèvement d'organes s'ils savent que le défunt était contre.

La nouvelle loi devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2026. D'ici là, c'est le principe du consentement explicite au sens large qui continue de s'appliquer. Les organes et tissus d'une personne décédée ne peuvent être prélevés que s'il existe un consentement de la personne décédée. En l'absence de déclaration de volonté, les proches doivent prendre une décision sur le don d'organes dans le respect de la volonté présumée de la personne décédée.

Un seul donneur ou une seule donneuse peut sauver jusqu'à 7 personnes. Si les poumons et le foie sont fractionnés pour la transplantation, ce nombre peut aller jusqu'à neuf.

Les personnes transplantées ne peuvent pas manger de pamplemousse : les substances contenues dans ce fruit peuvent interagir avec les immunosuppresseurs et influencer l'effet du médicament.

L'âge moyen des donneurs d'organes est de 60 ans.